

CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGE

Création d'un PORT FLUVIAL – AIRE SUR LA LYS

ENTRE :

Les partenaires

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

2 rue Albert Camus 62968 LONGUENESSE

représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, par décision administrative du bureau 144-21 du 26 novembre 2021.

désignée par « la CAPSO »

ET

La Ville de Aire sur la Lys

Hôtel de ville – Grand Place – BP 40029 – 62 921 Aire sur la Lys Cedex

représentée par son Maire, Monsieur Jean Claude DISSAUX, dument habilité par délibération du conseil municipal n° 2022-02 - N° 4....

désignée par « la Ville »

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer valorise sa position stratégique sur le réseau fluvial Nord-Pas de Calais, en réalisant un port fluvial sur la Commune de Aire sur la Lys.

L'opération est située rue du fort Gassion au niveau du bassin des quatre faces et le long du bras de la Lys menant au canal d'Aire à la Bassée, canal à grand gabarit.

Les travaux ont consisté à réaliser des aménagements pour permettre l'accueil d'environ quarante-cinq bateaux. Des équipements portuaires sont réalisés pour faciliter la mise en œuvre de pontons flottants et fixes. Une rampe de mise à l'eau, des bornes électriques et des dispositifs de rejets des eaux usées sont installés le long des pontons. Les aménagements extérieurs sont requalifiés pour permettre l'accès des plaisanciers aux berges. Des places de stationnement sont créées en périphérie du bassin.

Une capitainerie est également construite mais ne fait pas l'objet de la présente convention.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de procéder à la répartition des charges d'entretien et de réparation de l'ouvrage principal nouvellement réalisé par la CAPSO.

Elle prend effet à compter de la date retenue pour l'achèvement des travaux.

Cette répartition est reprise dans un tableau ci-après.

La CAPSO et la Ville de Aire sur la Lys assureront à leurs frais exclusifs, et à titre permanent, la gestion et l'entretien des ouvrages selon la réparation susvisée.

Article 2 : Conformité

A l'issue des travaux, un exemplaire des Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE), permettant d'avoir connaissance des travaux réalisés, sera remis à la Ville.

Article 3 : Impôts et taxes

L'ouvrage ayant été réalisé par la CAPSO, tous impôts et taxes s'y rapportant lui seront répercutés.

Article 4 : Responsabilité

La Ville et la CAPSO prendront, chacune en ce qui la concerne, toutes mesures nécessaires pour que leur responsabilité ne puisse être mise en cause par les usagers de l'ouvrage.

La responsabilité des signataires au titre du défaut d'entretien normal de l'ouvrage découlera des obligations d'entretien et de réparations reprises dans le tableau susvisé.

Une réunion technique contradictoire, entre les services de la Ville et de la CAPSO sera organisée un an après la date de réception des travaux, afin de faire le point sur l'état d'entretien et de grosses réparations de l'ouvrage, et définir les interventions à effectuer sur l'ouvrage.

Article 5 : Domicile

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile au siège de la CAPSO, rue Albert CAMUS à LONGUENESSE.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de différend entre les parties, après échec de conciliation amiable, toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires

A Longuenesse, le

Le Président
Joël DUCJENOY

Le Maire
Jean Claude DISSAUX

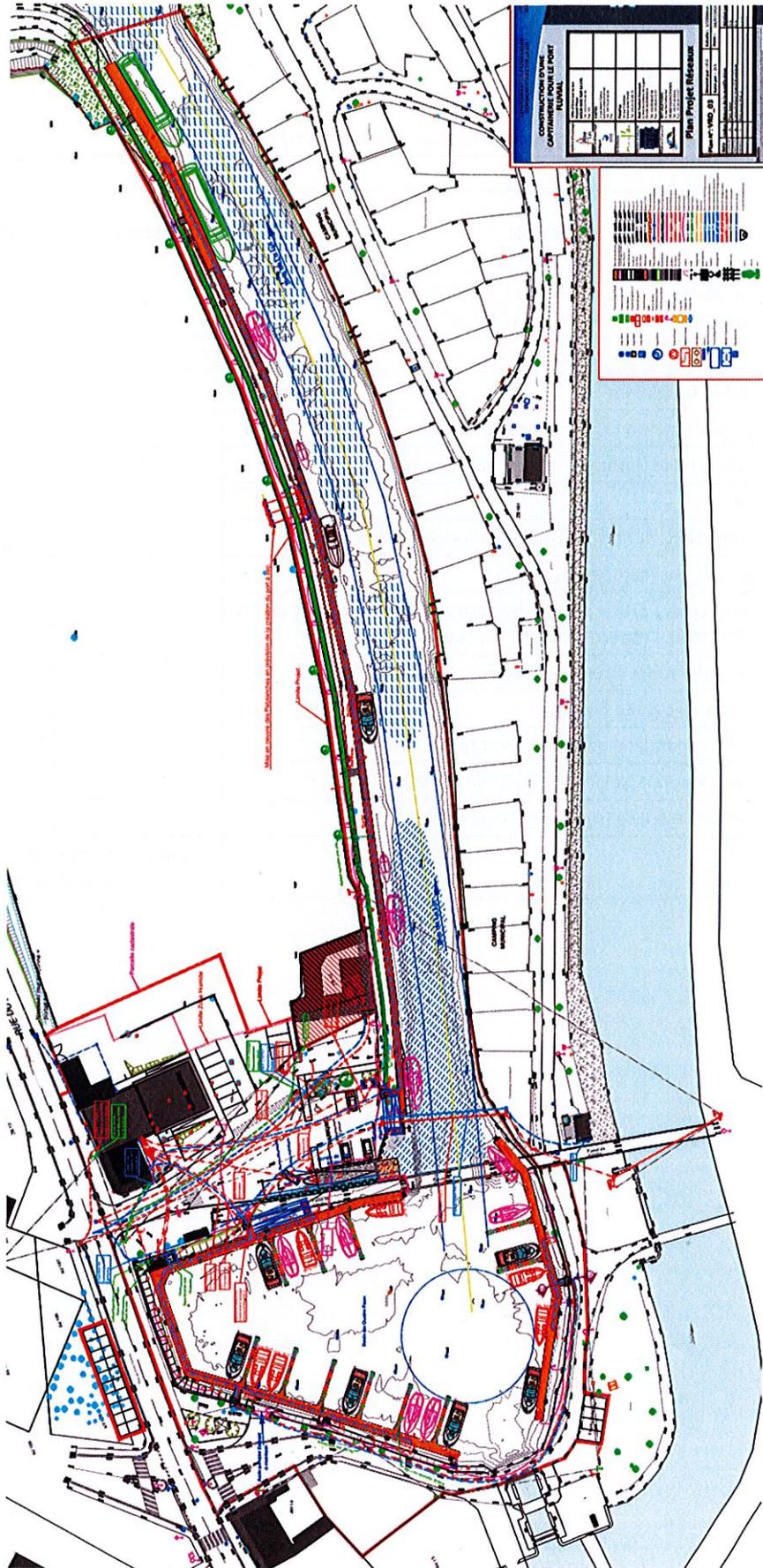


Répartition entretien maintenance des ouvrages

DÉSIGNATION	CAPSO	COMMUNE
Chaussée béton sur parking ou voirie d'accès à la rampe de mise à l'eau, compris salage. Le parking au droit de la RD 157 est exclu.	X	
Dalles TTE gravillon ou pavé sur parking ou voirie	X	
Dalles TTE engazonnées sur parking	X	
Cheminement béton pour piéton le long du bras de la lys	X	
Ouvrages fluviaux (passerelles, pontons, rampe, gardes corps)	X	
Cuve des eaux usées	X	
Eau potable, consommations et bornes (capitainerie et base fluviale)	X	
Eau potable, consommations (camping municipal)		X
Entretien des espaces verts : arbres, haies, plantations, gazons, y compris les berges, y compris gestion de l'espèce protégée (Ophrys abeille)		X
Eclairage public, consommations (base fluviale)		X
Bornes foraines - eau et élec (base fluviale)	X	
Mobiliers urbains (bancs, potelets, poubelles, portique)		X
Signalisation verticale de police (selon règlement de voirie)		X
Signalisation horizontale de police (selon règlement de voirie)		X
Réseaux	Selon convention établie avec les concessionnaires	



CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE SAINT-OMER



CONVENTION